

Mise à jour:

Modifications et adjonctions apportées aux règlements (R-16-01)

A.08/janvier 2020

1. R-16-01 Trafic ferroviaire

Les règlements R-16-01 «Trafic ferroviaire; généralités» et «Trafic ferroviaire; catalogue de données RailControl» sont rassemblés en un règlement R-16-01 dénommé «Trafic ferroviaire». Ils ont été entièrement remaniés et ponctuellement adaptés.

Nouveautés:

- L'ETF qui déclare sommairement des trains de marchandises transfrontaliers sur le réseau de CFF Infrastructure doit communiquer son adresse électronique à l'AFD. L'AFD peut annoncer un contrôle douanier / une vérification à l'ETF au moyen de cette adresse électronique (voir **chiffres 2.2.2 et 2.5**).
- Les trains de marchandises transfrontaliers qui ne sont pas déclarés sommairement sur le réseau de CFF Infrastructure sont déclarés par l'ETF au bureau de douane de frontière compétent au moyen de la liste de train (voir **chiffre 2.2.3**).
- Le **chapitre 4.2** *Procédure simplifiée de transit commun avec lettre de voiture CIM (TC simplifié)* a été entièrement remanié.
- **Chiffre 4.4** *Autres procédures nationales de transit simplifiées* et **chiffre 4.7** *Particularités*.

2. Entrée en vigueur des nouvelles prescriptions

1^{er} janvier 2020